

REGLEMENT DES ETUDES DES LICENCES ET MASTERS DE L'UFR DES SCIENCES EXACTES ET EXPERIMENTALES

Soumis au Conseil d'UFR du 17 septembre 2024

Ce règlement d'études, commun à toutes les mentions de Licences et de Masters du Domaine des Sciences, Technologies, Santé, vient en complément des articles 1.6, 2.1, et 3.3 de la Charte des examens.

SESSIONS D'EXAMENS (Art. 2.1 de la charte des examens)

Art. 2.1.a Les Licences Accès Santé de l'UFR SEE sont organisées en session unique, comme tous les autres parcours de licences.

Pour les matières constitutives de l'UE "mineure santé", la règle de calcul à la matière tient toutefois compte de l'organisation en deux sessions des UE de mineure santé par l'Université de Montpellier. Ainsi, le CT1 et le CT2 correspondent, respectivement, aux examens de première et de secondes sessions de l'UE correspondante dans les MCC de l'Université de Montpellier. En accord avec cette correspondance, les étudiants validant directement (sans compensation) la matière au CT1, et seulement eux, ne peuvent pas bénéficier d'un CT2.

Pour pouvoir présenter une candidature à l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, les étudiants en Accès Santé (LOSI1, LOSC2 et LOSC3), doivent valider leur année sans avoir recours aux épreuves de seconde chance.

Les étudiants des parcours santé ne peuvent pas être inscrits sous statut d'AJAC, c'est-à-dire à cheval sur deux années de formation.

VALIDATION – CAPITALISATION - COMPENSATION (Art. 3.3 de la charte des examens)

Art. 3.3. a En accord avec l'arrêté Licence de 2018 et la charte des examens de l'UPVD, les formations de licence mettent en place des notes seuil et des notes éliminatoires :

Portail L1 PCSI

Aucune note seuil.

Licence Physique, **parcours PC et parcours SPI**

- L2 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE disciplinaires (UE1 Fondamentaux et UE2 Options Chimie ou UE2 Options SPI), des deux semestres, et note éliminatoire égale à 7/20 pour ces UE.
- L3 Parcours Physique-Chimie : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE disciplinaires (UE1 Fondamentaux Physique et UE2 Chimie) des deux semestres, et note éliminatoire égale à 7/20 pour ces UE.
- L3 Parcours SPI : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE disciplinaires (UE1 Fondamentaux Physique et UE2 Spécialisation SPI) des deux semestres, et note éliminatoire égale à 7/20 pour ces UE.

Licence Chimie

- L2 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne **pondérée** des 4 UE disciplinaires (UE1 Physique et UE2 Chimie), des deux semestres, et note éliminatoire égale à 7/20 par UE
- L3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne **pondérée** des 4 UE disciplinaires et spécifiques (UE1 Chimie et UE4 Compétences spécifiques du semestre S5, UE1 Chimie et UE3 Compétences spécifiques du semestre S6). Note éliminatoire égale à 7/20 par UE.

Licence EEA

- L2 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 4 UE disciplinaires (UE1 Systèmes énergétiques et UE2 **Électronique et Matériaux du semestre 3 et UE1 EEA et UE2 Automatique Informatique du semestre 4**), et note éliminatoire égale à 6/20 pour toutes les UE.
- L3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des UE2 (**Électronique, Energie Électrique**) des semestres 5 et 6. Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des UE3 (**Automatique Informatique**) des semestres 5 et 6, et note éliminatoire égale à 6/20 pour toutes les UE

Licence Mathématiques

- Mathématiques et Mathématiques L.AS
 - L1 : aucune note seuil au S1. Au S2, une note seuil égale à 8/20 sur l'UE2.
 - L2 : Note seuil égale à 8/20 sur la moyenne des UE1 des semestres 3 et 4.
 - L3 : Note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE de mathématiques appliquées (UE1) et fondamentales (UE2), à chaque semestre, et note éliminatoire égale à 7/20 pour chacune de ces UE. Compensation entre les 2 semestres avec seuil identique

Licence Informatique

- L1 : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur l'UE1 Informatique du S1 et du S2. Note seuil supérieure ou égale à 7/20 sur l'UE2 Mathématiques & Modélisation du S1 et sur l'UE2 Mathématiques du S2.
- L2 : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 **sur la moyenne pondérée (UE1 informatique, UE4 Programmation) du S3 et note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée (UE1 Algorithmique, Programmation et Architecture, UE2 Web et données) du S4.**
- L3 : Moyenne pondérée (UE1, UE3) supérieure ou égale à 10/20 au S5 et moyenne pondérée (UE1, UE2) supérieure ou égale à 10/20 au S6.

Portail L1 DARWIN

- L1 et LAS1 et L1 LAK DARWIN : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S1UE1, S1UE4, S2UE1, S2UE3 (DARWIN) ou UE4 (LAS DARWIN)).

Si L1 non validée alors :

- L1 DARWIN :
 - S1 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
 - S2 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE3)
- L1 DARWIN LAS :
 - S1 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
 - S2 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
- L1 DARWIN LAK :
 - S1 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
 - S2 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE3)

Licence Sciences de la Vie

- L2 SV : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S3UE1, S3UE4, S4UE1, S4UE4).

Si L2 non validée alors :

- S3 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
 - S4 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
- L3 SV : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S5UE1, S5 UE4, S6UE1, S6UE3), ainsi que pour l'UE de compétences pré professionnelle du S6 (Sciences et société, et Stage).

Si L3 non validée alors :

- S5 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE4)
 - S6 : Moyenne pondérée disciplinaire supérieure ou égale à 10/20 (UE1, UE3), ainsi que pour l'UE2 (Sciences et société, et Stage).

Licence SVT

- L2 SVT parcours Géosciences : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S3UE1, S3UE4, S4UE1, S4UE4).
- L2 SVT parcours Enseignement : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S3UE1, S3UE2, S4UE1, S4UE2).
- L3 SVT parcours Géosciences : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S5UE1, S5UE4, S6UE1, S6UE3).
- L3 SVT parcours Enseignement : Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur la moyenne pondérée des 4 UE (S5UE1, S5UE2, S6UE1, S6UE2).

Licence Professionnelle Admisys

- Notes seuil à 8 sur chacune des UE.

Licence Professionnelle TeFer

- Notes seuil à 8 sur l'UE1 Fondamentaux du semestre 5.
- Note seuil à 10 sur S6UE4 Stage.

- Licences parcours 3PE (Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de la Vie et de la Terre)
 - L1 : ~~Note seuil supérieure ou égale à 9/20 sur la moyenne des UE2 du S1 et du S2.~~ Note seuil supérieure ou égale à 10/20 pour les UE3 du S1 et du S2.
 - L2 : ~~Note seuil supérieure ou égale à 9/20 sur la moyenne des UE2 du S3 et du S4.~~ Note seuil supérieure ou égale à 10/20 pour les UE3 du S3 et du S4. Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur l'UE 4 du S4.
 - L3 : ~~Note seuil supérieure ou égale à 9/20 sur la moyenne des UE2 du S5 et du S6.~~ Note seuil supérieure ou égale à 10/20 pour les UE3 du S5 et du S6. Note seuil supérieure ou égale à 10/20 sur l'UE 4 du S6.

Si les notes seuil ne sont pas atteintes la compensation entre UE ne peut pas s'effectuer. Si les notes seuil sont atteintes, la compensation se fera sur l'ensemble des UE de chacun des semestres.

Art. 3.3.b La validation du M1 ou du M2 est conditionnée par l'obtention d'une note minimale de 10 à l'Elément Constitutif de stage, sauf notes seuil spécifiques définies dans les articles suivants ou dans les MCCC.

Art. 3.3.c La première année du Master EEA est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE. La deuxième année du Master EEA est validée sans compensation avec observation d'une note de 10/20 aux deux semestres.

Art. 3.3.d La première année du Master BEE parcours BDD est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE. La deuxième année du Master BEE parcours BDD est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 8/20 à chaque UE du premier semestre et d'une note seuil de 10/20 à l'UE stage du second semestre.

Art. 3.3.e La deuxième année du Master Energie Solaire est validée sous réserve de l'attribution d'une note seuil de 10/20 à chacun des deux semestres.

Art. 3.3.f Sauf disposition spécifique indiquée dans les articles de ce règlement des études, le Master 2 est validé par compensation entre les deux semestres affectés de leur coefficient respectif ($\frac{2}{3}$, $\frac{1}{3}$) pour les Masters 2 Energie Solaire et BEE BDD et ($\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$) pour les autres Masters 2.

Art. 3.3.g Le master 1 et le master 2 MEEF second degré de mathématiques est validé par compensation entre les semestres 1 et 2 affectés des coefficients ($\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$) sous réserve de l'obtention pour chaque UE d'une note supérieure ou égale à la note seuil définie dans la maquette.

Art. 3.3.h La première année du Master de chimie parcours CEEC est validée par compensation entre les deux semestres sous réserve de l'attribution d'une note seuil égale à 10/20 sur la moyenne des 2 UE

compétences spécifiques CEEC (S1UE3 au premier semestre et S2UE2 au second semestre). Note éliminatoire égale à 8/20 par UE.

ASSIDUITÉ et ABSENCES (Art. 1.6 de la charte des examens)

Art. 1.6.a Les justificatifs d'absence de l'étudiant doivent être déposés ou adressés dans un délai de 8 jours suivant le premier jour d'absence au service scolarité de l'UFR SEE.

Art.1.6.b Si le Contrat Pédagogique de Réussite Etudiante n'est pas respecté par l'étudiant bénéficiant du dispositif « oui-si », le président de jury, en accord avec le Directeur des Etudes et l'équipe pédagogique, se réserve le droit de mettre fin au dit contrat et d'interdire l'accès aux examens.

Art.1.6.c Le statut d'étudiant AJAC (Ajourné mais Autorisé à Composer) est conservé pour l'ensemble des licences de l'UFR SEE. Sauf disposition particulière, ce statut fera l'objet d'un examen particulier du responsable de formation et des présidents de jury des années N et N+1 concernées. Des dispositions particulières s'appliquent pour la licence Sciences de la Vie : tout étudiant ayant validé un semestre impair sans valider l'année correspondante (année N) est autorisé à s'inscrire en AJAC, uniquement pour le semestre impair de l'année N+1 dans son intégralité, sous réserve de capacité d'accueil suffisante dans l'année N+1. Concrètement les étudiants répondant à ces conditions seront autorisés à s'inscrire en S2/S3 et en S4/S5. L'initiative de demande d'AJAC reste à la charge de l'étudiant. D'autres cas d'AJAC pourront être accordés, de manière exceptionnelle, à la discrétion du responsable de formation.

Art.1.7.d Un étudiant ne peut en aucun cas être AJAC entre 2 années de Licence Accès Santé (LOSC1 - LOSC2 ou LOSC2 - LOSC3). Il peut en revanche être en AJAC entre l'année N-1 en LAS et l'année N en licence socle de la même mention (LOSC1 - L2 ou LOSC2 - L3) mais il ne peut y obtenir son année N dans sa totalité. La validation de son année N-1 en LAS (LOSC1 ou LOSC2) lui ouvrira alors le droit de s'inscrire en année N en LAS de la même mention (LOSC2 ou LOSC3) l'année universitaire suivante.

Art.1.8.e Dans le cadre du CCI, une absence à une évaluation quel que soit son type, entraîne une absence injustifiée à la matière.

Dans le cadre du CCI, une absence justifiée à une évaluation quel que soit son type peut entraîner plusieurs possibilités :

- la possibilité de se présenter à un examen de remplacement
- le retrait de l'évaluation manquée dans le calcul de la note finale si le nombre d'évaluations de l'ECUE est suffisant.

Dans le cas où aucun justificatif ne peut être fourni la possibilité d'autoriser une absence est laissée à la discrétion du président de jury et/ou du RP.

Les motifs d'absences autorisés sont disponibles et consultables à la scolarité des Sciences.

Art. 1.8.f La présence des étudiants est obligatoire selon les modalités prévues dans la charte des examens pour les TP et les TD en **Licence EEA** (L2, L3) quelle que soit la nature des enseignements : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques.